

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

L'UNION DES PORTS DE FRANCE

D'une part,

Et

- LA FEDERATION NATIONALE DES PORTS ET DOCKS C.G.T.,
- LA FEDERATION GENERALE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT C.F.D.T.,

D'autre part,

Article unique - Revalorisation des rentes des contrats de retraite supplémentaire

Après consultation de la Commission Consultative de Suivi Retraite et en tenant compte des éléments transmis par l'assureur, les rentes du contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies sont revalorisées comme suit (taux de revalorisation moyen pour un taux technique moyen de 0,98%) :

- Rentes viagères différées : 0,87 % à compter du 1^{er} janvier 2021
- Rentes viagères immédiates : 0,87 % à compter du 1^{er} janvier 2021

Par ailleurs, aucune revalorisation n'est attribuée en 2021 aux rentes du contrat de retraite supplémentaire à prestations définies, compte tenu de l'absence d'excédent technico-financier à l'issue de l'année 2020.

Fait à Paris, le 30 septembre 2021.

Pour l'UPF

Pour la FNPD-CGT

Pour la FGTE-CFDT- Ports et Docks